



7585 - Sa famille veut avoir la photo de ses enfants, que faut t-il faire ?

question

Est-ce que je peux envoyer la photo de mon fils à ma famille en Arabie Saoudite, puisque que je réside au Canada. Je sais que la photo est interdite, mais je ne ferai qu'une seule photo pour l'envoyer à mes parents.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Avec toutes nos considérations de votre sentiment envers votre famille, le cas que vous avez évoqué ne justifie pas la transgression de l'interdiction de la photo. Etant donné que, cette photo est imprimée, ou dessinée, ou gravée, comme précédemment cité dans la question n° [10668](#) .

Certains ulémas autorisent l'image périssable, comme la photo enregistrée dans une disquette d'ordinateur, qu'on peut visualiser sur écran puis effacer.

Si on trouve une solution de ce problème à l'enregistrement de l'image grâce au système JPG et à son envoi par Internet, alors la photo ne devient pas fixe. Ceci est autorisé par certains ulémas.

Nous voulons signaler que se souvenir d'un défunt est un acte de cœur (qui peut se faire sans la photo) car, pendant des générations de l'humanité, on y garde l'affection et la nostalgie. Ceci permet de faire du bien entre les uns et les autres. Le grand-père formule des prières pour son petit-fils, sans le voir.

Puisse Allah vous récompenser pour cette question.